



Tabagisme passif occasionné par les bars

Rubrique : questions-réponses - Date : samedi 1er décembre 2007

Je lis les différents témoignages concernant le problème de tabac des appartements situés au dessus d'un bar. A priori ces établissements sont hors la loi mais d'après vos réponses il n'existe que peu de chances d'obtenir gain de cause en cas de recours devant un tribunal d'instance ? Comment l'expliquez-vous ?

Réponse :

DNF a tenté de faire valoir auprès des pouvoirs publics les nombreuses plaintes de ce type qui lui parviennent quotidiennement, mais l'association s'est trouvée très isolée dans cette démarche. Si vous souhaitez que ce trouble de voisinage soit un jour pris en compte, vous devez manifester votre mécontentement en écrivant en nombre à vos élus.

En effet, l'interdiction de fumer, dont les conditions sont prévues à l'article R. 3511-1 du code de la santé publique, ne s'applique pas dans les lieux d'habitation privée. De plus toute relation de voisinage est de nature à causer des troubles, qui, s'ils ne dépassent pas les limites de l'acceptable, doivent être soufferts sans recours possible.

La loi se fait et se défait au quotidien et ce sont vos élus qui officient. A vous de les convaincre du bien fondé de votre démarche.